



Installation agrivoltaïque nommée ombrières de GENNES-LONGUEFUYE PV

Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires

Date de la demande de pièces complémentaires :

008146/KK P

Date du dépôt : 31/10/2025

Demandeur : GENNES-LONGUEFUYE PV

Représentée par Mathieu DEBONNET

SPV GENNES-LONGUEFUYE

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

26 novembre 2025

SOMMAIRE

Sommaire..... 2

Réponses détaillées..... 3

 Demande n°1 :..... 3

 Demande n°2 :..... 4

 Demande n°3 :..... 4

 Demande N°4 5

 Demande N°5 6

 Demande N°6 7

 Demande N°7 7

 Demande N°8 7

 Demande N°9 8

 Demande N°10 8

 Demande N°11 8

Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires

Dans le cadre du développement du projet d'installation agrivoltaïque nommée ombrières mené sur la commune de Gennes-sur-Glaize, la société GENNES-LONGUEFUYE PV a déposé une demande d'examen au cas par cas en date du 31/10/2025.

Vous nous avez transmis en date du 12/11/2025 une demande de pièces complémentaires.

Les éléments produits ci-après ont pour objet de répondre à cette demande de pièces complémentaires. La rubrique 6.1 du Cerfa, qui vise à apprécier « sommairement » l'impact potentiel du projet, a notamment été précisée.

En l'état du dossier complété, vous disposerez désormais des informations utiles décrivant les caractéristiques de l'ensemble du projet permettant la poursuite de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas.

Conformément au IV de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, vous pouvez apprécier sur la base des informations fournies dans le cadre de la présente demande d'examen au cas par cas, si au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article précité, le projet présente des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

REPONSES DETAILLEES

Demande N°1 :

Le formulaire nécessite d'être complété de manière particulièrement exhaustive, notamment sur :

- les caractéristiques du projet (description des structures photovoltaïques, leurs supports et leurs moyens d'ancrage au sol, nombre et dimensions des panneaux et de leurs supports, surface du terrain d'implantation, surface unitaire et surface totale des panneaux photovoltaïques, caractéristiques des clôtures, ...)
- les caractéristiques de l'impact potentiel du projet (y compris les raccordements internes et le raccordement externe) au regard des éléments identifiés dans les documents annexes, notamment au titre des zones humides, de la biodiversité (habitats d'espèces, avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, insectes, continuités écologiques, ...), des nuisances potentielles sur les habitations proches, du risque d'inondation par remontée de nappe, des impacts cumulés et permettant de justifier des mesures ERC retenues ;
- de plus, l'ensemble des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement pour les différentes thématiques ont vocation à être rappelées de manière explicite au niveau du formulaire CERFA.

Réponse :

Un certain nombre d'éléments figurent déjà dans le CERFA en ligne (supports et moyens d'ancrage au sol des structures photovoltaïques ; nombre et dimensions des panneaux et de leurs supports ; surface du terrain d'implantation ; surface unitaire des panneaux photovoltaïques...).

Des précisions ont néanmoins été apportées.

- Description des structures photovoltaïques : Il est prévu d'ancrer les structures via l'intermédiaire de pieux métalliques battus dans le sol à l'aide d'un marteau hydraulique. Les modules seront bifaciaux afin de capter un maximum de rayonnement non seulement en face avant mais également par l'arrière du module. Les modules sont à base de verre trempé et ne contiennent pas de terres rares. Les cellules sont en silicium, un matériau non toxique et stable. Ainsi, même en cas de casse, nos modules ne présentent aucun risque de pollution.
- Surface totale des modules photovoltaïques : $2,70 \times 12\,376 = 33\,415,2 \text{ m}^2$
- Caractéristiques de la clôture :
 - o 2 mètres de hauteur ;
 - o Grillage à mailles soudées progressives galvanisées (sans enrobage) de 10x15 cm ;
 - o Teinte gris anthracite ;
 - o Passes petite faune à intervalles réguliers, tous les 10 mètres ;
 - o Poteaux en acier galvanisé.

Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires

Les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels, la biodiversité, les habitations proches et les risques d'inondation ont été évalués dans les notes environnementale, écologique et paysagère jointes au dossier.

Les inventaires réalisés ont permis de démontrer que :

- Pour l'avifaune, les mammifères et l'herpétofaune, les impacts bruts sont modérés ;
- Pour les autres espèces, les impacts bruts sont qualifiés de faibles à très faibles.

La mise en place de mesures telles que la MR1 : Réduction d'emprise sur les secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation permet de réduire ces impacts et d'arriver à un impact résiduel non significatif.

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de conclure à un impact résiduel non significatif, de telle sorte que le projet ne nécessite pas de mesures de compensation.

Concernant le raccordement électrique, nous tenons à préciser que le tracé définitif n'est pas encore arrêté à ce stade. En effet, celui-ci dépendra des prescriptions techniques et des choix de conception retenus par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution, dans le cadre de la Proposition Technique et Financière (PTF) qui sera établie après l'obtention de l'arrêté de permis de construire.

À ce jour, le raccordement est prévu vers le poste source de Château-Gontier, situé à environ 4,1 km du site du projet. Cette configuration reste néanmoins prévisionnelle et pourra être ajustée en fonction des conclusions de l'étude de raccordement menée par Enedis.

Le projet prévoit la mise en place de tranchées destinées au passage des câbles électriques nécessaires au raccordement des installations agrivoltaïques. Les dispositions prévisionnelles sont les suivantes :

- Tranchées principales au sein de l'implantation : une tranchée parcourant la longueur de l'implantation afin de relier toutes les tables, d'une largeur d'environ 1 mètre et d'une profondeur d'environ 0,8 mètre ;
- Tranchées de liaison vers les postes de transformation : une tranchée (mêmes dimensions : largeur 1 m, profondeur 0,8 m) reliant les différentes zones d'implantation aux postes de transformation ;
- Tranchées de raccordement final : une tranchée (mêmes dimensions) reliant les postes de transformation aux postes de livraison.

L'ensemble des tranchées sera implanté de manière à limiter les emprises et les impacts sur les sols et les milieux naturels, en suivant de préférence les chemins existants ou les zones déjà anthropisées.

Le raccordement externe fera l'objet d'une demande de PTF auprès d'Enedis, qui définira précisément la solution technique et le tracé retenus. La distance de raccordement sera alors confirmée. Dans tous les cas, la priorité sera donnée à un passage au plus court le long des voiries existantes, afin de réduire les impacts potentiels sur les milieux naturels, les continuités écologiques et les zones humides.

DEMANDE N°2 :

Vous indiquez (en bandeau de bas de pages) le caractère confidentiel des pièces annexes non obligatoires composant le dossier. Je vous rappelle que les annexes du dossier de demande d'examen au cas par cas doivent être publiées en ligne. Veuillez dès lors transmettre ces autres annexes (note de présentation du projet, note environnementale, note écologique, note paysagère, note juridique) dépourvues de la mention « confidentiel », ou des extractions de votre choix dans un document à part et publiable, si vous souhaitez qu'elles complètent les informations données dans le formulaire et alimentent l'instruction de la présente demande au cas par cas.

Réponse :

Un document à part et publiable sera transmis dans les annexes facultatives en ligne.

GENNES-LONGUEFUYE PV - Note de présentation publiable © TSE

Demande N°3 :

Périmètre du projet :

Le projet décrit prévoit la création d'ombrières agrivoltaïques d'élevage à l'intérieur d'un espace clôturé de 14,5 ha. Il apparaît toutefois qu'il s'accompagne de travaux de réfection du système de drainage, opérant sur une

partie du site d'implantation des ombrières et au-delà sur les terres d'exploitation agricole de la SCEA des Galets. Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement :

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Dans ce contexte, je vous invite à reconsidérer le périmètre de projet qui est soumis à la présente demande au cas par cas, et le cas échéant à :

- répondre au formulaire et ses annexes à l'échelle de l'ensemble de ses composantes (existantes et projetées) ;
- vérifier les caractéristiques du projet et ses références à des catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement au regard du périmètre de projet élargi (notamment au titre de la catégorie 16) ;
- redéfinir les dimensions du projet et la superficie globale de l'opération, qui devront comprendre les constructions, travaux et ouvrages projetés, ainsi que les constructions existantes, les surfaces construites, surfaces d'emprise au sol, surfaces de plancher et surface d'assiette en cohérence avec l'ensemble de ces éléments ;
- s'agissant de la modification/extension d'installations et/ou d'ouvrages existants, répondre en ce sens à la rubrique 4.7.

Le cas échéant, vous pouvez retirer votre présente demande pour déposer un nouveau dossier, ou compléter le présent dossier à l'échelle du périmètre de projet pertinent.

Les observations qui suivent concernent le projet tel qu'il est initialement déposé et ne peuvent préjuger totalement de celles qui pourraient être produites à l'échelle du périmètre reconsidéré.

Veuillez vérifier le cas échéant l'ensemble des catégories applicables du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (notamment la catégorie 39a relative aux travaux et constructions créant une emprise au sol de plus de 10 000 m²).

Réponse :

Le projet d'ombrières agrivoltaïques tel qu'envisagé à ce jour n'aura pas pour effet de modifier le drainage existant. Pour cette raison, les études réalisées dans le cadre de la présente demande d'examen au cas par cas n'incluent pas les travaux de modification du drainage.

La rubrique n°6.1 a été modifiée en ce sens.

Cette possibilité est toutefois prévue dans la promesse de bail emphytéotique conclue avec le propriétaire des parcelles et l'exploitant agricole parties au projet, dans l'hypothèse où le projet aurait des incidences sur le drainage existant.

DEMANDE N°4

Rubrique 4.1 :

Le formulaire évoque :

- « l'activité avicole » de l'exploitation d'accueil du projet et le « projet d'ombrières d'élevage pour des troupeaux (ovins, bovins ou caprins) » (en rubrique 4.1) ;
- un usage actuel des terrains concernés en rotation de cultures blé-maïs-colza et un usage futur en prairie permanente pour « faire pâturer les bovins » (en rubrique 4.2.)

Veuillez clarifier l'usage attendu des parcelles concernées par l'installation des ombrières. Le cas échéant, préciser si de nouvelles prairies seront retournées en lien avec le changement d'usage de ces parcelles.

Réponse :

Les parcelles prévues pour accueillir les ombrières étaient jusqu'à présent conduites en grandes cultures, dans le cadre de la rotation blé – maïs – colza en place sur l'exploitation. L'exploitation est une exploitation de poly-élevage / polyculture, associant volailles, bovins allaitants et cultures.

Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires

Dans le cadre du projet d'ombrières d'élevage, ces parcelles cultivées seront converties en prairies permanentes, afin de permettre le pâturage de bovins allaitants sous les ombrières.

Il est important de souligner que :

- Aucun retournement de prairie n'aura lieu,
- Les parcelles concernées sont actuellement en cultures,
- Le changement d'usage consiste uniquement en une mise en herbe de surfaces aujourd'hui cultivées.

Ainsi, le projet n'entraîne pas de retournement de prairies existantes étant donné que les parcelles sont cultivées.

Type de produit	Ombrière d'élevage	
Comparatif	ETAT INITIAL	ETAT PROJETE
Mise en culture	Cultures	Prairies permanentes
Rotation type	Blé / Maïs – Colza	Prairie permanente
Itinéraire technique	Blé avec précédent Maïs : • Broyage des fanes de maïs • Option 1 : Chisel + semoir rapide • Option 2 : labour / herse rotative / semoir • Désherbage au semis • Fongicide (1 fongicide) • Fertilisation • Récolte Maïs avec précédent blé : • Déchaumage avec semis couvert • 2 passages de déchaumeur • Herse rotative / semoir • Désherbage • Fertilisation • Récolte	Mélange prairial implanté : Ray Gras anglais, trèfle blanc, fétuque Après implantation définitive de la prairie, plus d'intervention de sol Uniquement fertilisation et fauche en première coupe Pratique de pâturage tournant avec découpage en 4 paddocks 9 mois par an Mise en place de points d'eau d'abreuvement

DEMANDE N°5

Rubrique 4.3 :

Indiquer la période envisagée pour les travaux.

L'emplacement des installations de chantier, base de vie, zone de stockage des matériels et matériaux sont à préciser, dans la mesure où ces installations sont en elles-mêmes susceptibles de générer des impacts. Merci de les intégrer également au plan du projet.

Réponse :

Mise en place de la mesure « Milieu naturel — MR3 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux (R3.1a) »

Effets attendus :

- La période d'exécution des travaux peut engendrer des risques d'atteintes à l'intégrité physique des individus, de leurs nids et de leurs œufs ou des risques de perturbation, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance. Cette perturbation pourrait remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces considérées. Une adaptation des périodes de travaux préparatoires respectueuse des périodes de reproduction et nidification est prévue.

Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires

Des arbres comportant des gîtes potentiels pour les chiroptères ont été inventoriés au niveau de l'ensemble des haies périphériques du site.

Limiter les impacts sur les individus d'espèces protégées en période de dépendance à leur habitat, diminuer les risques de collisions et d'abandon des couvées/jeunes.

- Localisation : Ensemble du périmètre projet
- Modalités de mise en œuvre : Définition d'un calendrier de périodes favorables aux opérations. Les périodes défavorables seront évitées. La période de sensibilité pour les amphibiens s'étant de mars à août.
- Opérateurs en charge : maîtrise d'ouvrage, écologue, maître d'œuvre
- Mesures de suivi associée : MA1 : accompagnement de la phase chantier par un écologue

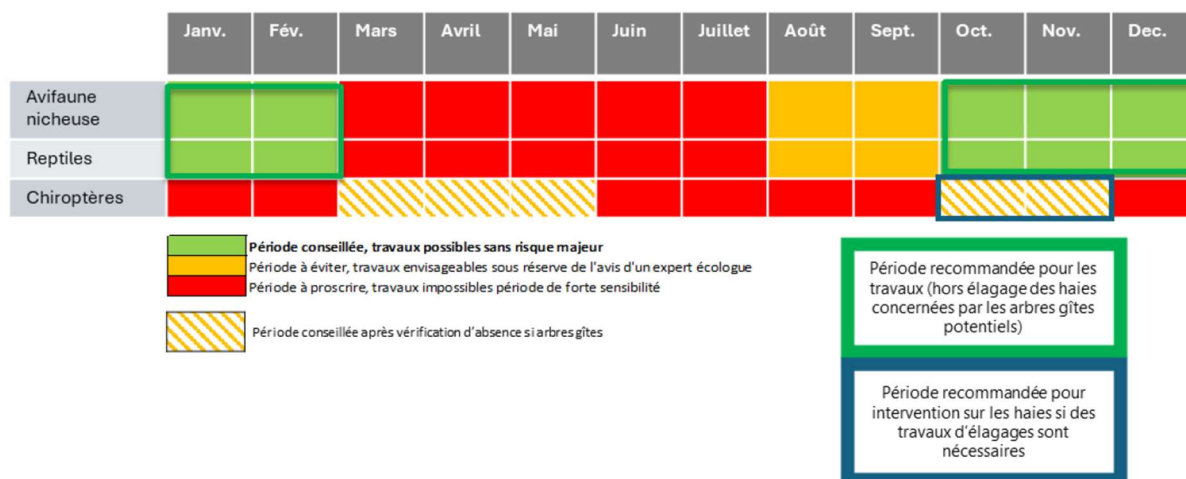


Tableau 1 Table des périodes de réalisation des travaux préconisées

Les installations de chantier, la base vie, les zones de stockage sont prévues au plus proche de l'entrée du site. N'étant pas définitives, elles n'apparaissent pas distinctement sur le plan de masse mais leurs impacts ont été calculées grâce à l'implantation de pistes plus larges à cet endroit.

DEMANDE N°6

Rubriques 4.5 et 4.6 :

Merci de corriger les coquilles relatives aux espaces inter-tables (10226 m) et au nom de la commune du PLU (Gennes-sur-Glaize) concerné par le projet.

Réponse :

Des modifications ont été apportées dans le CERFA.

Le formulaire remplit automatiquement les champs relatifs à l'adresse exacte du projet à l'aide du lieu-dit.

DEMANDE N°7

Rubrique 5 :

Veuillez apporter les informations nécessaires relatives à la situation ou non du projet dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation (en l'état, il est indiqué que « des précisions pourront être apportées ultérieurement »).

Réponse :

Le CERFA a été complété en ce sens, les notes environnementales et écologiques en annexe également.

DEMANDE N°8

Rubrique 6.1 :

Le cas échéant, les incidences des travaux et installations de drainage doivent être identifiées pour permettre de justifier de la manière dont le projet les prend en compte.

Mémoire en réponse à la demande de pièces complémentaires

Analyser les incidences directes sur des zones humides dont l'identification reste à préciser. Les incidences indirectes du projet (liées aux tranchées réalisées pour le passage des câbles et à leurs effets drainants, aux tassements des pistes, aux aires d'alimentation des zones humides etc) ont-elles été analysées ? Le cas échéant, le préciser. Le SDAGE Loire Bretagne rappelle la nécessaire prise en compte de la préservation des espaces périphériques qui concourent au maintien des fonctionnalités des zones humides.

Concernant le système d'ancrage des trackers, en cas de doute sur la technologie retenue, veuillez intégrer dans l'analyse la technique ayant le plus d'impact sur les zones humides. Les potentiels impacts du raccordement extérieur sur des zones humides traversées devront également être pris en compte.

S'agissant des incidences sur le milieu naturel, vous indiquez en rubrique 6.1 la mise en place d'une « démarche d'évitement des impacts sur la biodiversité et les milieux », et vous listez succinctement en rubrique 6.5 plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de suivi. Merci d'explicitier ces mesures en lien avec une identification claire des enjeux concernés et des incidences potentielles du projet au sein du formulaire.

Veuillez caractériser le risque d'effarouchement sur les espèces d'avifaune et les chiroptères : indiquer l'impact potentiel de vos installations, et si besoin les mesures envisagées pour éviter, réduire cet impact et le cas échéant, les retours d'expérience sur l'efficacité des mesures proposées.

S'agissant de la gestion future des eaux du site, veuillez apporter les éléments d'éclairage permettant d'apprécier dans quelle mesure le projet n'est pas susceptible de modifier notablement le régime d'écoulement de l'eau, compte tenu des différentes modifications introduites par le projet et notamment du sens de la pente du terrain, de l'orientation des trackers, de la présence ou non d'interstice entre les panneaux, de la création de pistes modifiant le coefficient d'imperméabilité des sols.

Au titre de mesures de réduction des impacts sur le milieu humain, vous listez en rubrique 6.5 un « dispositif de limitation des rejets dans l'air » et un « dispositif de limitation des nuisances sonores et des vibrations envers la population », sans autre explicitation ni aucun lien avec des enjeux concernés et des incidences potentielles du projet identifiés au sein du formulaire.

Veuillez apporter les éléments d'éclairage permettant d'apprécier dans quelle mesure le projet n'est pas susceptible d'entraîner des nuisances (y compris visuelles) pour les habitations proches.

Veuillez apporter les éléments d'éclairage permettant d'apprécier dans quelle mesure le projet prend en compte les enjeux paysagers du territoire. Veuillez apporter les éléments d'éclairage permettant d'apprécier dans quelle mesure le projet prend en compte le risque d'inondation par remontée de nappe.

Réponse :

Des éléments ont été apportés aux notes environnementales et écologiques ainsi que dans le CERFA.

DEMANDE N°9

Rubrique 6.2 :

Veuillez justifier votre réponse négative à cette rubrique, notamment au regard de la présence proche du projet de parc éolien de Château-Gontier-Meslay-Grez.

Réponse :

Des compléments ont été apportés dans le CERFA.

DEMANDE N°10

Rubrique 6.5 :

Le cas échéant, en fonction des points soulevés plus haut, compléter cette rubrique en décrivant les mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.

Réponse :

Des compléments ont été apportés dans le CERFA.

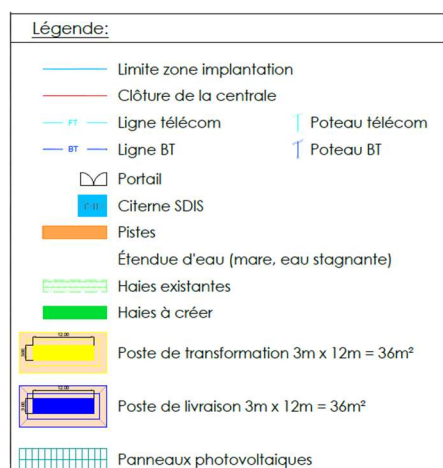
DEMANDE N°11

Rubrique 8 :

Au titre des annexes :

- le plan du projet attendu doit permettre d'appréhender les différentes composantes du projet telles qu'indiquées et complétées au formulaire cerfa. Il doit aussi permettre de déterminer avec précision le périmètre retenu du projet, faire figurer les haies bocagères à planter, et adopter des traductions graphiques levant toute confusion entre la clôture et les pistes ;
- faire figurer les raccordements (tranchées) et les emplacements de la base de vie et des stockages sur le plan du projet complété ou sur un plan des travaux ;
- joindre un plan des abords du projet (100 mètres minimum), qui devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- proposer une représentation des ombrières et des trackers projetés.

Réponse :



Les éléments notifiés sont indiqués en légende du plan de masse.

Les haies bocagères à planter sont localisées à l'Ouest, au Nord, le long de l'exploitation et à l'Est du plan de masse.

Les clôtures sont identifiées grâce à une trait rouge autour de l'implantation des tables photovoltaïques.

Les pistes quant à elles sont identifiées par une bande orange, plus ou moins large et en légère transparence.

Les raccordements et tranchées étant, à date, provisoires, ceux-ci ne peuvent pas apparaître sur le plan de masse.

Des photomontages ont été joints à la note de présentation publiable du projet.